

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE – N° 26 / 0 4 3 4

Permission de voirie – Occupation du domaine public Rue des Amaryllis (entre la rue Raymond Paumier et la rue des Narcisses) – Restriction de circulation et de stationnement pour la manifestation « BUS TOUR – FONDATION L'OREAL »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande du **Centre Social Intercommunal Aimé Césaire**, dont le siège social est situé CA VYVS - 67 rue Raymond Paumier - 91230 MONTGERON, d'occuper le domaine public dans le cadre de l'évènement « **BUS TOUR – FONDATION L'OREAL** » à Montgeron,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de l'évènement par l'interdiction du stationnement et de la circulation de véhicules terrestres à moteur au niveau du parvis de la Prairie de l'Oly à Montgeron,

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

Le Maire arrête

- Article 1 **L'association AbriHandicap pour le compte du Centre Social Intercommunal Aimé Césaire** est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre de l'évènement « **BUS TOUR – FONDATION L'OREAL** » sur le **parvis de la Prairie de l'Oly** à Montgeron. Afin d'assurer la sécurité publique lors du déroulement de la manifestation et de l'installation, le stationnement et la circulation de véhicules terrestres à moteur seront interdits rue des Amaryllis, entre la rue Raymond Paumier et la rue des Narcisses à Montgeron.
- Article 2 **La restriction de circulation est autorisée le jeudi 18 juin 2026 de 7h30 à 19h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de l'évènement devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 6 Ampliations :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 12 JUIN 2026


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

